

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_14

AVENANT N°1 AU BAIL A LOYER POUR INSTALLATION DU CHANTIER DU CENTRE CULTUREL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° D_2022_7_13 du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu le contrat de bail à loyer conclu avec la société NOSICA le 17 février 2022 ;

Considérant que pour procéder à la dépollution du terrain ayant accueilli une station-service, il convient de déplacer la zone de stockage du chantier du centre culturel ;

Considérant qu'une zone de repli a été trouvée dans une partie de l'ancien magasin SPAR, situé sur la même parcelle et propriété de la société NOSICA ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société NOSICA, un avenant au bail à loyer pour être établi sur le territoire de la Commune de NAY, 26 Place Marcadieu, sur le parking et à l'intérieur d'une partie de l'ancien magasin SPAR. L'immeuble figure au cadastre de ladite Commune sous les références section AD n° 451.
La surface louée, d'une superficie de 1736 m² est composée d'une partie bâtie de 93,1 m² et d'une partie non bâtie de 1 642,9 m².

Article 2 : Toutes autres clauses, charges et conditions du bail liant les parties demeurent inchangées.

Article 3 : Le bail est annexé à la présente décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur de Nay.

Fait à Bénéjacq.

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

#signature#